

# Code de conduite

## Principes et conseils de notre comportement chez Swiss Table Tennis



L'esprit d'équipe – Cadre national de la relève 2016/17

# Code de conduite

## **Le code de conduite Swiss Table Tennis s'applique aux :**

- Collaborateurs de STT
- Membres du comité central
- Membres des commissions et d'autres organes officiels de STT

Dans le cadre de l'introduction à leurs activités, les collaborateurs et les membres des organes de Swiss Table Tennis sont familiarisés avec le Code de Conduite. Par leur signature, ils confirment reconnaître et respecter le Code de Conduite.

### **Impressum:**

Le code de conduite a été approuvé le 24 septembre 2016 par le comité central Swiss Table Tennis et entre en vigueur le 24 septembre 2016.

Version 1, 02.04.2017

## Table de matières

Préface

Codex 1 – Lignes directrices de notre comportement

Codex 2 – Nos relations avec nos collaborateurs et nos semblables

Codex 3 – Communication et information

Codex 4 – cadeaux et invitations

Codex 5 – Lobbying et conflits d'intérêt

Codex 6 – relation avec nos partenaires

Codex 7 – attribution des mandats

Codex 8 – Paris sportifs

Codex 9 – affectation des ressources financières de Swiss Table Tennis

Codex 10 – propriété intellectuelle

Codex 11 – confidentialité

Sanctions en cas d'infractions au Code de conduite

Pour faciliter la lecture, seul le genre masculin est utilisé, mais la forme féminine est toujours implicite.

# Code de conduite

## Le code de conduite de Swiss Table Tennis:

### Pourquoi le Fairplay compte aussi à distance de la table.

Chers collaboratrices et collaborateurs de Swiss Table Tennis,  
Chers membres des comités, commissions et responsables des organes de Swiss Table Tennis,

En notre qualité d'association faitière du tennis de table suisse, il est de notre devoir d'influencer et de développer le tennis de table organisé en Suisse. Afin de promouvoir un sport propre, respectueux, fair-play et performant, il est dans notre intérêt de garantir la transparence et le fairplay dans tous les secteurs de notre fédération, donc également en dehors de la salle de sport.

Notre Code de Conduite se base sur les valeurs olympiques « Excellence – Amitié – Respect » et sur la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic. Il comprend des principes guidant notre façon d'agir que tous les collaborateurs et les membres des différents organes sont tenus d'observer et qui s'appliquent à Swiss Table Tennis dans son ensemble.

Avec les 11 codes du Code de Conduite, nous nous engageons ensemble pour un travail professionnel, honnête et intègre et nous engageons pour des relations respectueuses entre nous ainsi qu'un tennis de table suisse propre, respectueux, fair-play et performant.



Nicolas Imhof  
Président Swiss Table Tennis



Susanne Gries  
Directrice Swiss Table Tennis

## **Codex 1 – Lignes directrices de notre comportement**

- Nous respectons les bases légales générales de la législation suisse et les statuts et règlements de Swiss Table Tennis et de la fédération internationale de tennis de table (ITTF).
- Nous agissons de manière professionnelle, honnête, intègre et transparente.
- Nous sommes conscients que le travail de Swiss Table Tennis est basé sur l'engagement et l'apparition de nos collaborateurs et membres de nos organes et comités.
- Nous documentons consciencieusement nos processus de travail et décisions et les appliquons correctement.
- Nous promovons et exigeons un développement durable du sport en tenant compte équitablement des intérêts sociaux, écologiques et économiques.

## **Codex 2 – nos relations avec nos collaborateurs**

- Nous respectons les principes de la Charte d'éthique du sport de Swiss Olympic et diffusons les valeurs olympiques „Excellence – Friendship – Respect“ dans notre fonction au sein de Swiss Table Tennis.
- Nous veillons à utiliser une façon de parler adaptée, respectueuse et agréable avec nos collègues et collaborateurs.
- Nous ne tolérons aucune forme de violence, discrimination, abus physique, psychique ou verbal.
- Nous acceptons les décisions et résolutions et restons solidaires, même si celles-ci ne correspondent pas à notre avis personnel.
- Nous nous donnons régulièrement un retour honnête.
- Nous évitons toute action ou déclaration envers une tierce personne qui pourrait diffamer ou discréditer d'autres collaborateurs ou fonctionnaires.

## **Codex 3 – Communication et information**

- Nous nous engageons pour un sport équitable et transparent et communiquons et informons de manière ouverte sur nos projets.
- Nous favorisons une communication externe et interne ouverte et honnête.
- Lors de conflits, nous cherchons toujours le dialogue.
- Nous nous engageons à être présents lors des séances ou rencontres afin de créer un flux d'information constant. En cas d'empêchement, je me fais remplacer de manière compétente.
- Nous faisons attention aux choix des mots dans les discussions et e-mails et restons toujours objectifs.

## **Codex 4 – Cadeaux et invitations**

- Nous signalons les cadeaux et invitations que nous recevons dans le cadre de notre activité /fonction et les déclarons à notre supérieur.
- Nous acceptons et proposons des cadeaux et invitations uniquement si elles ne sortent pas d'un cadre usuel et approprié et si elles ne génèrent pas de conflit d'intérêts.
- Nous ne nous laissons pas corrompre. Nous refusons les avantages illicites qui nous sont proposés, promis ou octroyés pour nous inciter à manquer à notre devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour notre propre profit ou celui d'une tierce personne.
- Nous n'abusons en aucun cas de notre position / fonction pour satisfaire des intérêts privés ou nous procurer des avantages personnels.

## **Codex 5 – Lobbying et conflits d'intérêts**

- Dans toutes les activités touchant à la représentation des intérêts de Swiss Table Tennis, nous respectons les principes de ce code de conduite.
- Nous évitons les conflits d'intérêts et s'ils surviennent, nous les exposons au grand jour.
- Nous ne participons à aucune décision qui pourrait opposer nos intérêts personnels ou financiers à ceux de Swiss Table Tennis.

## **Codex 6 – Notre relation avec des partenaires**

- Nous nous basons sur le Code de Conduite pour notre collaboration et nos relations commerciales avec des personnes juridiques et physiques et avec des partenaires.
- Nous décrivons les exigences auxquelles les prestations à fournir par nos partenaires doivent répondre avec une clarté et une précision suffisante. Nous veillons à ce que le prix à payer soit raisonnable par rapport à la prestation.
- Nous restons en contact régulier avec nos partenaires.

## **Codex 7 – Attribution des mandats**

- Nous attribuons les mandats et effectuons les transactions selon les compétences en matière de validation fixées dans les statuts et dans le respect du principe de double contrôle y afférent.
- Nous décrivons les exigences auxquelles la prestation à fournir doit répondre avec une clarté et une précision suffisantes.

## Codex 8 – Paris sportifs

- Nous ne prenons pas part directement ou indirectement à des paris ni à des jeux de hasard considérés comme illégaux par la législation suisse et qui sont en rapport avec des manifestations sportives, ni en Suisse, ni à l'étranger.

*Selon la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, tous les paris professionnels qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont en principe considérés comme illégaux. Ceci s'applique également aux paris proposés via Internet.*

*Le sport suisse est en grande partie cofinancé par les recettes de la Loterie Romande et de Swisslos. Les offres de paris sur Internet proposées par des prestataires étrangers (par ex. bwin) sont illégales selon la loi suisse. Ces entreprises ne versent aucune contribution à des fins d'intérêts publics, notamment pour le développement du sport.*

## Codex 9 – Affectation des ressources financières de Swiss Table Tennis

- Les moyens financiers sont exclusivement utilisés pour remplir les buts fixés dans les statuts.
- Toutes les transactions de Swiss Table Tennis sont évaluées sous l'angle de l'opportunité et nécessitent la signature de deux mandataires STT agréés.
- Nous produisons des justificatifs pour toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, complète et conforme à la loi.
- Le fraude et l'abus de confiance ne sont pas tolérés. Il est interdit d'accepter ou de dissimuler des fonds d'origine illégale.

## **Codex 10 – Propriété intellectuelle**

- Les produits du travail des collaborateurs et des membres des comités de Swiss Table Tennis entrent dans la propriété intellectuelle de Swiss Table Tennis, sauf mention écrite contraire.
- Nous protégeons la propriété intellectuelle de Swiss Table Tennis et des tiers. Nous faisons des copies du matériel des tiers uniquement dans un cadre légal et approprié.

## **Codex 11 – Confidentialité**

- Nous protégeons les droits de la personnalité et les données personnelles des collaborateurs, des membres des différents organes et des joueurs, ainsi que toutes les données personnelles de tiers qui nous sont confiées.
- Nous n'utilisons pas d'informations confidentielles pour notre propre avantage ni à des fins illicites.
- Nous ne transmettons pas d'informations confidentielles à des tiers, même au terme du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction.
- Lors de la cessation du rapport de travail ou de l'exercice de la fonction, nous rendons à Swiss Table Tennis tous les documents et identifiants aux banques de données contenant des informations confidentielles.

## Procédure de signalement et sanctions

### 1. signalement

En cas de soupçon d'infraction au présent code de conduite, le supérieur ou le président STT. Le supérieur et le président assurent que tous les signalements sont traités de manière confidentielle. Un signalement peut être fait de manière écrite, orale ou personnelle.

### 2. Réception et traitement

Le supérieur ou le président évalue le degré de gravité, établit les faits et transmet une prise de position et des recommandations non contraignantes concernant de possibles sanctions à l'organe de décision. Le supérieur et le président garantissent l'anonymat de l'auteur du signalement pour autant que ce dernier le souhaite.

### 3. Organe de décision

La fonction d'instance décisionnelle est assumée par le Directoire du comité central. Si le cas concerne un membre de l'instance décisionnelle, celui-ci se récuse immédiatement. Swiss Table Tennis protège tous les auteurs de signalement contre toute forme de discrimination, pour autant qu'ils pensent en toute bonne foi que leurs soupçons sont justifiés.

## 4. Sanctions en cas d'infractions au code de conduite

Toute violation au Code de Conduite ou à d'autres principes de Swiss Table Tennis, ainsi que toute fausse déclaration délibérée portant sur une prétendue violation sont sanctionnées par Swiss Table Tennis, conformément aux lois en vigueur et aux statuts de STT. Les sanctions vont des mesures disciplinaires au licenciement. Des sanctions civiles et /ou pénales peuvent également suivre. Le Directoire du comité central est compétent en la matière.

Des mesures disciplinaires pour les collaborateurs de Swiss Table Tennis peuvent être exécutées selon le droit du travail en vigueur.

Les mesures disciplinaires pour les autres personnes soumises au respect du Code de Conduite sont les suivantes :

- blâme oral
- avertissement écrit
- révocation
- exclusion de la fédération

## 5. Recours

Un recours peut être déposé contre la décision de sanction devant la commission de recours STT selon le règlement de recours STT.

# Code de conduite

